

Arrêté N°2015-307-0001/2015/ARS/DROMS
Fixant le calendrier prévisionnel indicatif 2015-2016 des appels à projets et appels à candidature pour la création d'établissements et de services sociaux et médico sociaux de l'Agence Régionale de Santé de la Guyane

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la Guyane

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 313-1-1 et R 313-4 et suivants ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relative à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles

Vu le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico sociaux ;

Vu la circulaire n°DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services médico sociaux ;

Vu le décret du 01 avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Sur proposition de la Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé et Médico Sociale.

ARRÊTE

Article 1 : Le calendrier prévisionnel indicatif des appels à projets et appels à candidature (annexe I) prévus par l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles, de l'Agence Régionale de Santé de Guyane est arrêté pour la période 2015-2016.

Article 2 : l'arrêté n°37/2012/ARS/DROSMS fixant le calendrier prévisionnel 2012 d'appels à projets de l'Agence régionale de Santé de la Guyane pour la création d'établissements et services sociaux et médico sociaux est abrogé.

Article 3 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Guyane et pourra être consulté sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé de la Guyane (www.ars.guyane.sante.fr).

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 5 : La Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé et Médico Sociale de l'agence régionale de santé de Guyane est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cayenne, le 1^{er} octobre 2015

Le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé
De la Guyane

signé

Christian MEURIN

ANNEXE I : calendrier prévisionnel indicatif des appels à projets et appels à candidature de l'ARS de la Guyane 2015-2016

	Etablissements et services pour personnes en situation de handicap	Déficience concerné	Tranche d'âge	Nombre de places	Territoire concerné
2 ^{ème} septembre 2015	Structure expérimentale pour les enfants et adolescents	Autisme/ Troubles Envahissant du Développement (TED)	6-25 ans	A déterminer	Guyane avec focus sur région ouest
1 ^{er} semestre 2016	Structure expérimentale pour adultes	Autisme/ Troubles Envahissant du Développement (TED)	20 ans et plus	A déterminer	Guyane avec focus sur région ouest
1 ^{er} semestre 2016	Création de places en accueil de jour en Maison d'Accueil Spécialisée (MAS)	Autisme/ Troubles Envahissant du Développement (TED)	20 ans et plus	5	Guyane
	Etablissements et services pour personnes âgées	Population concernée	Tranche d'âge	Nombre de places	Territoire concerné
1 ^{er} semestre 2016 (appel à candidature)	Création d'Equipe Spécialisée Alzheimer (ESA)	Personnes relevant du plan Maladies Neuro Dégénératives	+ 60 ans	10	Guyane avec focus sur région ouest
1 ^{er} semestre 2016	Développement et la promotion de l'offre d'éducation thérapeutique des patients atteints d'une maladie neuro dégénérative et de leurs proches	Personnes relevant du plan Maladies Neuro Dégénératives et leurs proches			Guyane
1 ^{er} semestre 2016	Création d'Unité d'Hébergement Renforcé (UHR)	Personnes relevant du plan Maladies Neuro Dégénératives	+ 60 ans	12 à 14 places	Ouest guyanais
2 ^{ème} semestre 2016 (appel à candidature)	Création d'une Plate Forme de Répit	Personnes relevant du plan Maladies Neuro Dégénératives	+ 60 ans	-	Ouest guyanais

	Etablissements et services pour personnes en difficultés spécifiques	Population concernée	Tranche d'âge	Nombre de places	Territoire concerné
2 ^{ème} semestre 2015	2 Equipes mobiles de CAARUD	Personnes souffrant d'addiction	+ de 16 ans	File active	Territoires isolés privilégiés
2 ^{ème} semestre 2015	2 Consultations avancées CSAPA	Personnes souffrant d'addiction	+ de 16 ans	File active	Territoires isolés privilégiés